

CHARENTE

LE DÉPARTEMENT

**PÔLE INFRASTRUCTURES ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Direction développement durable du territoire
Service cohésion territoriale

Bureaux :
44, rue de l'Arsenal
16000 ANGOULÈME

Angoulême, le 24 octobre 2022

Monsieur Gérard LIOT
Maire
Mairie
61 rue de la République
16560 AUSSAC-VADALLE
FRANCE

Affaire suivie par Sabrina VIROLLAUD
Ligne directe : 05 16 09 74 15

Monsieur le Maire,

Le Conseil départemental est chargé de répartir au bénéfice des communes de moins de 5 000 habitants le fonds de péréquation des taxes additionnelles adossées aux droits de mutation pour l'année 2021.

Je vous précise à cet égard que les critères de répartition qui font notamment apparaître l'effort fiscal par habitant de chaque commune ont été reconduits sans changement.

Dans le cadre de la présente ventilation, c'est un crédit de 22 428,70 € qui a été attribué à votre commune.

Le versement de cette dotation sera effectué par les services préfectoraux.

Bien entendu, mes services restent à votre entière disposition pour toutes précisions complémentaires.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments cordialement dévoués.

Le Président,

Philippe BOUTY

Correspondance à adresser au
Conseil départemental - 31 boulevard Émile Roux - CS 60000 - 16917 ANGOULÈME Cedex 9
www.lacharente.fr

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation ou de suppression de vos données, sous réserve de justifier de votre identité en vous adressant au Délégué à la Protection des Données du Département à l'adresse ci-dessus.
Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr)